

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés :** 16

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

14/05/2025

26 présent(e)s : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUT Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à Mme JOURDAN Véronique, M. PEYSSONNERIE Daniel à Mme FERRARI Myriam, M. VERGUET Nicolas à Mme BOURBON Marie-Christine, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

06 Absent(e)s : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, Mme MESTRALLET Nadège, M. PICHE Barthélémy et REVEL Daniel.

OBJET : BILAN DES RECETTES ENCAISSEES ET DES FRAIS DE GESTION 2024/2025 ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS ;

Exposé des motifs

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2025, correspondant à l'activité scolaire 2024-2025. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 15 janvier 2025, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

1. Pour mémoire, la tarification régionale est la suivante

a)

QF	Inf. à 550	550-650	651-750	Sup. 750 ou non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €

Fratrie

Premier et deuxième enfant : plein tarif

Troisième enfant : 50 %

Quatrième enfant : gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

b) Les autres usagers

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

2. Les frais de gestion

Enfants à 100 % : 40 € HT versés par la Région à l'AO2
Enfants à 50 % : 20 € HT versés par la Région à l'AO2
Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 à la Région

3. Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15€00, 3 centimes de part fixe et 0,20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15€00).
Ces frais sont remboursés par la Région, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et l'AO2 conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2024/2025) comme suit, de même pour les frais de gestions et les frais bancaires conformément aux tableaux joints en annexe.

Recettes année scolaire 2024/2025 PERIODE DU 01/06/2024 au 15/01/2025

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	94 071,82 €	103 479,00 €
Recettes à reverser à la région	78 316,59 €	86 148,25 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	71 952,27 €	79 147,49 €
Restant à reverser par l'AO2	6 364,32 €	7 000,76 €

Frais de gestion année scolaire 2024/2025

	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % Montant dû par la Région	32 300,00 €	35 530,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par la Région	1 675,00 €	1 842,50 €
Total	33 975,00 €	37 372,50 €
1 ^{er} acompte versé par la Région	34 450,00 €	37 895,00 €
A rembourser par l'AO2	475,00 €	522,50 €

AO2	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	4 050,00 €	4 455,00 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	4 450,00 €	4 895,00 €
A rembourser par la Région	400,00 €	440,00 €

Frais bancaires année scolaire 2024/2025

Ils s'élèvent à 280,25 euros (pas de TVA).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2024-2025 et les versements correspondants tels que susvisés ;
- **FAIT** sienne des recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et des relances des familles pour les sommes impayées ;
- **MANDATE** le Président pour la signature de toute pièce nécessaire à ce dossier.

Le Président,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/06/2025,

LE PRESIDENT,
Paul REGALLET

LE SECRETAIRE DE SEANCE
GEORGES CAGNIN